

Glossaire



1	<p>Entreprises « Règlement (CEE) n° 696/1993 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques pour l'observation et l'analyse du système de production dans la Communauté »</p>	<p>L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales (ou équivalents) constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services et jouissant d'une certaine autonomie de décision, en particulier en ce qui concerne l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités sur un ou plusieurs sites. Une entreprise peut consister en une seule unité légale.</p>
2	<p>Formation professionnelle continue</p>	<p>Sont désignées par formation professionnelle continue les formations qui répondent à chacune des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation doit avoir été planifiée à l'avance et doit pouvoir se distinguer clairement des activités courantes (c'est-à-dire le travail qui est ordinairement accompli par le salarié) ; • la formation doit être organisée ou soutenue dans le but spécifique de faire acquérir au salarié des compétences nouvelles ou de développer et améliorer ses compétences existantes (c'est-à-dire <u>en dehors</u> des activités ou instructions de routine) ; • la formation doit être financée au moins partiellement par l'entreprise ; ce financement peut cependant aussi s'effectuer indirectement, par le biais p.ex. de cotisations à des fonds de formation ou par la mise à disposition de temps de travail (dispense de service) ; • la formation doit être suivie par des membres du personnel travaillant sous contrat de travail dans l'entreprise (y compris le propriétaire de l'entreprise, les membres — non rémunérés — de sa famille ou sa/son partenaire de vie) ; <u>Sont exclus</u> les apprentis sous contrat d'apprentissage, les stagiaires, les sous-traitants. <p>La formation professionnelle initiale (déf. 3), l'apprentissage par la pratique ou l'apprentissage fortuit <u>ne sont pas</u> à considérer comme de la formation professionnelle continue.</p>
3	<p>Formation professionnelle initiale</p>	<p>La formation professionnelle initiale se réfère aux systèmes de formation en alternance, dans lesquels les apprentis se voient dispenser un enseignement théorique professionnel en articulation avec une formation pratique en entreprise en vue d'une profession déterminée.</p> <p>Le terme de formation professionnelle initiale implique que soient remplis les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'apprentissage en alternance s'inscrit dans un programme officiel de formation suivi dans un établissement où se dispense un enseignement formel ; • l'objectif de la formation en alternance est l'acquisition d'un diplôme ou d'un certificat officiel répertorié (de l'enseignement secondaire, IFAPME, CEFA) ; • la durée de l'activité d'étude dans son ensemble (et pas uniquement la composante d'apprentissage) est d'au moins six mois ; • l'apprenti qui apprend un métier reçoit une indemnité. <p>On distingue les formes suivantes d'apprentissage en alternance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprentissage (IFAPME - formation petites et moyennes entreprises) ; • les formations CEFA (Centre d'enseignement de formation en alternance - en lien avec les établissements d'enseignement secondaire).
4	<p>Cours en interne et en externe</p>	<p>Les cours en interne et en externe (déf. 7 & 8) se caractérisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le fait d'être la plupart du temps nettement séparés du lieu de travail (la formation se déroule dans des lieux spécialement aménagés à cet effet, tels que salles de classe ou centres de formation) ; • un haut degré d'organisation (horaire, lieu, contenu), par les soins d'un formateur ou d'une institution de formation ; • le fait que les contenus sont conçus à l'intention d'un groupe d'apprenants (avec l'existence, par exemple, d'un cursus).
5	<p>Autres modes de formation professionnelle continue</p>	<p>Les autres modes de formation professionnelle continue ont un caractère moins formel et se caractérisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le fait d'être le plus souvent en relation directe avec le travail et le lieu de travail ; cependant, assister à des conférences ou participer à des foires etc. dans un but d'apprentissage peuvent également relever de ce mode de formation ; • un haut degré d'auto-organisation (horaire, lieu, contenu), par l'apprenant individuellement ou par le groupe d'apprenants ; • le fait que le contenu est choisi en fonction des besoins individuels, sur le lieu de travail, de l'apprenant. <p>En font partie les cinq formes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la formation planifiée sous forme de formation sur le tas guidée (déf. 9) ; b) la formation planifiée sous forme de rotation des postes, échanges avec d'autres services, visites d'études et détachements (déf. 10) ; c) la formation planifiée sous forme de participation à des cercles de formation ou de qualité (déf. 11) ; d) la formation planifiée sous forme d'étude personnelle (déf. 12) ; e) la formation planifiée, sous forme de présence à des conférences, des ateliers, des foires commerciales et des cours (déf. 13).
6	<p>Conventions entre les partenaires sociaux</p>	<p>Les partenaires sociaux sont les organismes représentatifs des employeurs et des travailleurs (organisations patronales et syndicats). Les partenaires sociaux négocient sur une base régulière au niveau national et sectoriel. Le résultat des négociations est ensuite intégré dans une convention</p>

		collective de travail (CCT). De façon générale, les CCT règlent les salaires et autres conditions de travail. Les CCT peuvent comporter des dispositions relatives à la formation professionnelle et aux fonds de formation nationaux ou sectoriels, des mesures en faveur de la formation professionnelle de salariés plus âgés etc.
7	Formations/cours en interne	Les formations en interne sont essentiellement conçues et gérées par l'entreprise elle-même. Le point déterminant ici est que ce soit l'entreprise qui détienne la responsabilité du contenu de la formation. La formation peut, physiquement, avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.
8	Formations/cours en externe	Les formations en externe sont conçues et gérées essentiellement par des organisations ne faisant pas partie de l'entreprise. Le point déterminant ici est que la responsabilité concernant le contenu du cours se situe à l'extérieur de l'entreprise, celle-ci se bornant à choisir la formation et à en faire la commande. La formation peut, physiquement, avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.
9	Formation sur le tas guidée	La formation-sur-le-tas guidée consiste en périodes planifiées de formation, d'instruction ou d'acquisition d'expérience pratique, directement sur le lieu de travail ou en situation de travail, en faisant usage des outils de travail ordinaires.
10	Rotation des postes, échanges, détachements ou visites d'étude	La rotation des postes à l'intérieur d'une même entreprise et les échanges avec d'autres entreprises ne sont à prendre à compte que lorsque ces mesures ont été planifiées à l'avance et qu'elles ont été prises dans le but premier de développer les compétences des travailleurs concernés. En sont donc exclues les mutations de travailleurs d'une tâche vers une autre qui ne s'inscrivent pas dans un programme préétabli de développement.
11	Cercles de formation et de qualité	Les cercles de formation sont des groupes de salariés qui se réunissent de façon régulière dans le but premier de s'instruire sur les exigences de l'organisation du travail, sur les procédures de travail et sur les postes de travail. Les cercles de qualité sont des groupes de travail ayant pour objectif de résoudre, par la discussion, les problèmes liés à la production ou survenus sur le lieu de travail. Ils ne seront à comptabiliser comme modes de formation que si le but premier des travailleurs qui y participent est d'élargir leurs connaissances.
12	Autoformation	L'autoformation consiste en activités d'apprentissage individuelles planifiées, en ayant recours à un ou plusieurs types de matériel didactique. L'apprentissage peut avoir lieu dans un environnement privé ou public, ou dans une situation de travail. L'autoformation peut être organisée par l'intermédiaire, par exemple, de cours ouverts ou à distance, de matériel vidéo ou audio, de cours par correspondance, de méthodes informatiques – y compris l'internet – ou de la fréquentation d'un centre de ressources (bibliothèque p.ex.). Elle doit faire partie intégrante d'une initiative planifiée. Le fait de simplement naviguer sur l'internet d'une manière non structurée n'est pas à prendre en considération. L'étude autodidacte dans le cadre de cours en interne ou en externe est à exclure également.
13	Présence à des conférences, des ateliers, des foires et des exposés	La présence à des conférences, des ateliers, des foires et des exposés ne sera comptabilisée comme action de formation que lorsqu'elle est planifiée à l'avance et que l'intention première d'un travailleur qui y assiste est de se former ou de s'instruire.
14	Cotisations	Cette rubrique a pour but de recenser les coûts correspondant aux cotisations versées, par l'intermédiaire d'organisations publiques ou intermédiaires, à des dispositifs collectifs de financement, de sorte à permettre une estimation du coût total, à charge des employeurs, des formations professionnelles continues. Ces cotisations sont dues même lorsqu'il n'y a dans l'entreprise aucun participant à des formations professionnelles continues.
15	Subventions	Cette rubrique a pour but de recenser les recettes perçues au titre de divers dispositifs de financement collectif, de subventions et de soutiens financiers provenant de sources publiques ou autres, et destinées aux formations professionnelles continues, de sorte à permettre une estimation du coût total, à charge des employeurs, des formations professionnelles continues. À titre d'exemple : sommes provenant de fonds régionaux, sectoriels, nationaux ou européens, subventions ou ristournes de l'État, abattement fiscal, financement privé, etc. Ces subventions peuvent être accordées lors même qu'il n'y aurait dans l'entreprise aucun participant à des formations professionnelles continues.
16	Nombre total de participants	Un participant est une personne ayant participé, à quelque moment au long de l'année 2020, à un ou plusieurs cours en interne ou en externe. Chaque personne ne devra être comptabilisée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de fois qu'elle aura participé à un cours de formation professionnelle continue. Ainsi, tel travailleur ayant assisté à deux cours gérés par une organisation externe et à un autre géré en interne, devra-t-il être comptabilisé comme un seul participant.
17	Nombre d'heures de travail payées qui ont été consacrées à des cours internes et externes	Le nombre d'heures de travail payées qui ont été consacrées à des cours internes et externes est la durée totale que tous les participants ensemble ont effectivement consacrée à des cours internes ou externes en 2020. Dans les cas de cours qui n'ont eu lieu que pour partie en 2020, seul le temps qui y a été consacré en 2020 devra être pris en compte. Le nombre d'heures consacrées à des cours en interne ou en externe ne devra refléter que le temps de formation proprement dit. Seul le temps prélevé sur les heures de travail rémunérées du travailleur devra être comptabilisé (c'est-à-dire toute heure pendant laquelle le participant se forme et pendant laquelle il aurait dû normalement travailler, ou toute heure payée par l'entreprise).

		Ne sont pas à prendre en compte les intervalles de travail normal durant la période de formation ni le temps passé à se déplacer etc. P.ex., si un cours de formation dure une semaine, il conviendra de ne prendre en considération que le temps effectivement consacré au cours ou passé à travailler avec le matériel de formation. Si une personne assiste à un cours à raison d'un jour par semaine et ce pendant plusieurs semaines, le jour consacré chaque semaine au cours est à inclure (et à totaliser), mais les jours consacrés à travailler entre les jours de formation doivent être exclus.
18	Formations professionnelles obligatoires sur la santé et la sécurité au travail	Aux termes de la directive-cadre européenne 89/391/CEE, laquelle constitue en Belgique la base de la loi du 4 août 1996, chaque employeur est tenu de faire en sorte que ses travailleurs aient suivi une formation appropriée portant sur la santé et la sécurité au travail. Ces formations professionnelles obligatoires sont dispensées sous la forme d'instructions ou de sessions d'information spécifiquement conçues pour chaque tâche particulière. À titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> • formation professionnelle obligatoire pour des activités telles que la conduite de chariot élévateur, formation de responsable de sécurité dans l'entreprise, prévention, mesures de premier secours etc. ; • formations professionnelles à destination des salariés, visant à les mettre en mesure de bien exécuter leur travail et de se protéger eux-mêmes et les autres. De telles formations doivent être adaptées aux besoins et aux conditions du lieu de travail ainsi qu'aux connaissances (préexistantes) des travailleurs. Un exemple ordinaire sont les exercices d'incendie.
19	Dispensateurs de formation	Le prestataire d'un cours de formation externe est la personne ou l'organisme qui dispense la formation : <ul style="list-style-type: none"> • établissements scolaires, hautes-écoles, enseignement de promotion sociale, universités, autres institutions d'enseignement supérieur... ; • établissements publics d'enseignement (financés ou pilotés par l'autorité publique, par exemple l'ORBEM ou l'IFAPME) ; • instituts de formation privés ; • entreprises privées pour lesquelles la formation n'est pas l'activité principale ; • associations patronales, Chambres de Commerce, associations sectorielles ; • syndicats ; • autres prestataires de formation.
20	Paiement aux organismes ayant dispensé la formation	Paiements effectués à des organismes externes en rémunération de la fourniture de formations en interne ou en externe, en ce compris le droit d'inscription, la rémunération des examinateurs, et les coûts des formateurs externes sollicités en vue d'appuyer des cours internes (la TVA est à exclure).
21	Frais de déplacement et de séjour	Ces montants sont payés aux participants en dédommagement de leurs frais de déplacement vers les cours de formation et de leurs frais de séjour et autres (la TVA est à exclure).
22	Coût salarial du personnel de formation interne	Les coûts salariaux (directs et indirects) liés au personnel du propre centre de formation de l'entreprise et aux membres du personnel affectés, exclusivement ou partiellement, à la conception et à la gestion de formations internes et externes. Si ces formateurs ne sont employés que partiellement à des tâches de formation, seul le temps consacré aux cours est à prendre en compte. Si le coût total du travail des formateurs et des mentors ne peut être établi à partir des livres comptables de l'entreprise, les coûts du travail peuvent alors être estimés à partir de données sur le nombre total de formateurs ou de mentors chargés de cours en interne et en externe, et de leur salaire moyen.
23	Coût lié aux locaux, à l'équipement et au matériel utilisés à des fins de formation professionnelle continue	Ces coûts englobent les frais d'utilisation des locaux d'enseignement et les frais d'amortissement annuel des locaux et des équipements (la TVA est à exclure).
24	Coûts du matériel didactique des formations professionnelles continues et des cours	Les coûts du matériel acheté spécialement pour les cours, p.ex. projecteur, tableau-papier, cédéroms, papier, fournitures de bureau etc. (la TVA est à exclure).